

ANNEXE « INFORMATIONS IMPORTANTES » (MAJ du 27 mars 2026)

Le calendrier des élections municipales conduit à reporter les opérations de carte scolaire à l'issue des vacances de printemps. Cette situation a un impact sur le calendrier du mouvement intradépartemental : l'ouverture des candidatures sur le serveur interviendra à compter du 21 avril 2026 et les résultats seront publiés à partir du 17 juin 2026.

Compte-tenu des modifications qui seront décidées lors des opérations de carte scolaire, qui seront postérieures à l'ouverture du serveur du mouvement intradépartemental, **un additif à cette annexe sera publié sur le site intranet avec information dans les lettres hebdo pendant la période de candidature afin d'informer des mesures de carte scolaire (ouvertures et fermetures de classe).**

Un additif à cette annexe complètera les points suivants :

- **Carte scolaire : ouvertures et fermetures de postes**

- **Postes stagiaires non mis au mouvement**

I DIFFERENCES ENTRE LES POSTES TR ET TRS

Un **titulaire remplaçant (TR)** est un professeur des écoles titulaire affecté sur un poste de remplacement. Sa mission principale consiste à assurer le remplacement des enseignants absents dans les cas suivants (liste non exhaustive), :

- des absences de courte durée (maladie, formation, autorisations d'absence...)
- des absences longues (congé maternité, congé longue maladie...)
- des besoins liés au fonctionnement du service (décharges de direction, stages de formation)

Le TR est rattaché administrativement à une **école de rattachement administratif**. Le TR peut être mobilisé sur tout le département selon les besoins du service. Il bénéficie de l'indemnité de sujétion spécial de remplacement (ISSR)

Un **titulaire remplaçants de secteur (TRS)** est un enseignant titulaire affecté sur des compléments de temps partiels ou des décharges statutaires. Il n'a pas vocation première à remplacer des absences imprévues mais à :

- compléter des services incomplets
- assurer des décharges (direction, temps partiel, PEMF...)
- intervenir sur plusieurs écoles selon un emploi du temps défini

Le TRS dispose généralement d'un service annualisé ou organisé à l'année scolaire. Son affectation peut être composée de plusieurs fractions de postes.

- **Candidatures sur les poste TRS titulaire remplaçants de secteurs**

Depuis la rentrée 2021, les postes de TRS à titre définitif sont implantés dans les écoles et visibles sur le serveur de la même façon.

Exemple :

M X devient TRS dans une école. Sous réserves d'autres contraintes de service (**accueil d'un stagiaire notamment**), il couvrira la quotité à y pourvoir (décharge de direction) et son service sera complété par d'autres besoins dans les écoles environnantes. Ce complément sera fixé annuellement par l'IEN.

Il n'est plus possible de demander des postes de TRS à titre provisoire.

Postes ASH:

- Visibilité des supports ASH attribués par le mouvement interdegré

Les supports ASH attribués par le mouvement interdegré sont bloqués dans MVT1D

A la rentrée 2026, une part significative des postes ASH bascule dans le mouvement interdegré , que vous pouvez consulter en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.ac-limoges.fr/mouvement-intra-academique-et-specifique-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-122086>

Rappels :

Vœu précis, voeu groupe et voeu groupe à mobilité obligatoire :

Vœu précis : une fonction sur un établissement ; ex : adjoint élémentaire sur l'école X

Vœu groupe : une fonction ou un regroupement de fonctions associé avec une zone géographique (voir annexe sur la composition des vœux groupe)

Vœux groupes sur la commune de Limoges : les postes enseignants élémentaires et enseignants maternelles sont divisés en 4 groupes en éducation prioritaire ou hors éducation prioritaire.

Vœu groupe à Mobilité Obligatoire : un voeu groupe fléché « MOB » dans l'application mobilité. Un participant obligatoire doit impérativement en saisir au moins deux. Un participant non obligatoire peut également saisir ce type de vœu (voir annexe sur la composition des vœux groupes fléchés « MOB »)

Les vœux groupes MOB sont élargis à la zone d'une circonscription afin d'optimiser les candidatures au mouvement tout en permettant de ranger tous les postes par ordre de préférence. Ces nouveaux vœux groupes MOB permettent de classer un grand nombre de postes selon les circonscriptions tout en préservant la possibilité de composer de nombreux vœux précis .

Poste à profil : Mise à jour en cours

Toute candidature à un poste à profil doit obligatoirement faire l'objet de la transmission d'un CV, et d'une lettre de motivation spécifique au poste sollicité. Ces documents doivent être adressés avant **le (date avec mise à jour en cours)** à l'adresse mail diper.dsden87@ac-limoges.fr avec copie à l'IEN de circonscription concerné(e) par la candidature.

Ces éléments constituent une première étape de sélection des candidatures, préalable à l'entretien

Retour des CV lettres de motivation pour postes à profil :

Rappel des adresses de secrétariat de circonscription :

Haute-Vienne 1 : ce.0870074h@ac-limoges.fr Haute-Vienne 2 : ce.0870076k@ac-limoges.fr

Haute-Vienne 3 : ce.0875077w@ac-limoges.fr Haute-Vienne 4 : ce.0870073g@ac-limoges.fr

Haute-Vienne 5 : ce.0870077l@ac-limoges.fr Haute-Vienne 6 : ce.0870075j@ac-limoges.fr

Haute-Vienne ASH : ce.0871037e@ac-limoges.fr

- Accusé de réception avec barème : comprendre les priorités appliquées sur vos voeux

L'attribution de certains postes (directions d'école hors postes profilés, postes avec cappei, EMF...) se fait en fonction du barème mais aussi, et en préalable, en fonction du titre détenu par le candidat (le titre permet l'obtention du poste à titre définitif , mais aussi de donner priorité sur le poste par rapport aux autres candidats sans titre). Certaines règles particulières prévues dans les lignes directrices de gestion

donnent également une priorité absolue (mesures de carte scolaire, directions d'écoles occupée l'année précédente à titre provisoire...).

Ces priorités sont traduites dans votre accusé de réception avec barème, vous trouverez dans le récapitulatif ci dessous une grille vous permettant de comprendre la priorité appliquée à votre vœu.

Rappels :

- **Suppression de la phase de confirmation de candidature**

L'accusé de réception ne doit désormais plus être retourné pour confirmation de candidature.

La validation de vos vœux dans mouvement 1D vaut donc participation définitive au mouvement.

Les vœux formulés sont définitifs et ne peuvent être supprimés ou modifiés après la fermeture du serveur.

Annulation de participation :

Il sera exceptionnellement possible d'annuler votre participation au mouvement à la suite de la fermeture du serveur : le document en annexe devra être transmis et reçu à la DSDEN au plus tard **le 22 avril 2025** uniquement au moyen du formulaire dédié annexé à la circulaire.

nature du poste	situation de l'enseignant, avec ou sans titre	Priorité appliquée sur le vœux	type de nomination
tout poste d'adjoint non-spécialisé	avec ou sans titre	50	définitif
postes de l'enseignement spécialisé (sauf recrutement par commission ou mouvement interdegré)	détenteur du CAPPEI ou équivalent, dans l'option correspondante au poste ou option différente de celle du poste	10	définitif
	Non spécialisé	20 à 50	provisoire
Direction d'Ecole (maternelle ou élémentaire) non profilée	inscrit sur liste d'aptitude de direction d'école élémentaire ou maternelle de 2 classes et plus en cours de validité	10	définitif
	adjoint sans liste d'aptitude valide	20 à 50	provisoire
règle particulière directeur école à titre provisoire	Un enseignant nommé à titre provisoire à la rentrée N-1 sur un poste de direction d'école publié vacant ou révélé vacant avant la date de publication des résultats du mouvement est prioritaire sur ce poste, sur tout autre candidat, si c'est son vœu n°1 et s'il est inscrit sur la liste d'aptitude.	1	définitif
Postes de maîtres formateurs	titulaire du CAFIPEMF	10	définitif
	Non titulaire du CAFIPEMF et non inscrit	20 à 50	Provisoire (+ le poste perd sa qualité de poste d'application pour l'année scolaire)
règle particulière mesure de carte scolaire	Dans le cas où un autre poste se libérerait dans l'école ou une autre école du RP, l'enseignant dont le poste est supprimé est prioritaire pour rester sur un poste de même nature dans l'école ou une autre école du RPI, s'il le demande, quel que soit le rang du vœu (nature de poste identique, hors dispositif).	1	définitif
règle particulière mesure de carte scolaire- direction école non profilée	Dans le cas d'une fusion d'écoles où deux directeurs seraient concernés, une priorité de maintien sera accordée au directeur qui bénéficie de la plus grande ancienneté de nomination sur l'un des deux postes de direction du groupe. L'autre directeur bénéficiera d'une priorité au mouvement pour un poste de directeur sur une école équivalente à celle occupée. L'équivalence sera appréciée par rapport au groupe indiciaire de rémunération. Si l'un des deux directeurs est volontaire pour participer au mouvement, il bénéficiera d'une priorité pour un poste de direction équivalent à celui de l'école quittée. Il pourra également bénéficier d'une priorité sur un poste d'adjoint éventuellement créé dans l'école fusionnée.	1	définitif

Lors de la phase de vérification du barème, il vous appartient impérativement de vérifier ces éléments et revenir vers la DIPER pour signaler toute anomalie et poser toute question.